P.V. n° 12

Président : M. DEMARET.
Présents : MM. HUS - LEYGE.
Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° **26060810** – Poule A – Cosnac F.C. / F.C. St-André de Cubzac du 20/01/2024
Courriel du F.C. St-André de Cubzac du 19/01/2024 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. St-André de Cubzac.**
Amende de 105 euros pour forfait au F.C. St-André de Cubzac (2ème forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° **26074524** – Poule C – C.A. Béglais / G.J. Pays Royannais du 27/01/2024
Absence du G.J. Pays Royannais.
Ce club a envoyé un courriel au club recevant ***le 20/01/2024 à 12h09***, **mais ni à l'arbitre officiel ni à la Ligue.**
La Commission déclare le **forfait du G.J. Pays Royannais.**
Amende de 105 euros pour forfait au G.J. Pays Royannais (1er forfait).
Les frais de déplacement de l'arbitre seront débités au G.J. Pays Royannais.

U17 REGIONAL 1

Match n° **26075231** – Poule B – E.S.A. Brive / Trélissac A.P.F.C. du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Stéphane LARIVET.
Trélissac A.P.F.C. sera crédité de 72.15 euros (65 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

U15 REGIONAL 1

Match n° **26077069** – Poule A – F.C. Chanteloup Courlay Chapelle / S.C. Verneuil sur Vienne du 20/01/2024
Match non-joué à la suite d'un arrêté municipal transmis par le club recevant *le 20/01/2024 à 12h45*. Cette rencontre a été reportée le même jour par courriel par le pôle Compétitions *à 12h48.*
Courriel du S.C. Verneuil sur Vienne *à 13h03* indiquant que l'équipe d'U15 R1 était partie tôt le matin, louant des minibus et ayant déjeuné à Poitiers.
Compte-tenu que le S.C. Verneuil sur Vienne, au moment du report officiel de la rencontre, se trouvait à Poitiers, il sera crédité de 139.86 euros (126 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

U15 REGIONAL 2

Match n° **26077641** – Poule A – Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C. / St-Palais Sport Football du 20/01/2024
Courriel de Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C. du 20/01/2024 à 12h39 (envoyé par St-Palais Sport à 12h09 à son adversaire mails pas à la Ligue) informant du forfait de St-Palais Sport Football.
La Commission déclare le **forfait de St-Palais Sport Football.**
Amende de 105 euros pour forfait à St-Palais Sport Football (1er forfait).

U14 REGIONAL 1

Match n° **27739449** – Poule B – E.S. Saintes Football / C.S. Feytiat du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mathéo TRABICHET.
Le C.S. Feytiat sera crédité de 193.14 euros (174 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 2

Match n° **27739931** – Poule C – A.S. Jugeals Noailles / Tulle Football Corrèze du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cédric PEUCH.
Tulle Football Corrèze sera crédité de 38.85 euros (35 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **27739933** – Poule C – Aurence-Roussillon F.C. / G.J. Sarlat Marcillac du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Benjamin CHARLES.
Le G.J. Sarlat Montignac sera crédité de 148.74 euros (134 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 25/01/2024 par la Secrétaire générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.